VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Services techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/ST/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°ST-2025-125

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE OLIVIER PAULAT ET CHEMIN DE L'AMITIE POUR EVENEMENT ASSOCIATIF

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1,

VU le Code Pénal,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et suivants, et R.310-8,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande du service Vie Associative, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur le stade Lionel Hurtebize, les 24 et 25 mai 2025,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions et règles de vigilance concernant le renforcement de la sécurité prescrites pour tous les grands rassemblements de personnes, pour empêcher toute tentative de pénétration des véhicules dans le périmètre,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que pour l'organisation d'un tir de feu d'artifice sur le domaine public, le stationnement et la circulation doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 24 mai 2025 à 08h00 au dimanche 25 mai 2025 à 01h00, allée Olivier Paulat :

- La circulation automobile et piétonne sera interdite,
- Le stationnement sera interdit sur toute l'allée,

ARTICLE 2 : Du samedi 24 mai 2025 à 08h00 au dimanche 25 mai 2025 à 01h00, chemin de l'Amitié :

- La circulation piétonne sera interdite,

ARTICLE 3 : Du samedi 24 mai 2025 à 08h00 au dimanche 25 mai 2025 à 01h00, l'accès à l'espace Street workout et du terrain de football stabilisé sera interdit,

ARTICLE 4 : Des dispositifs d'entraves interrompant la circulation seront installés du samedi 24 mai 2025 à 07h30 au dimanche 25 mai 2025 à 01h00:

- Allée Olivier Paulat à l'intersection du rond-point Matteotti,
- Chemin de l'Amitié à l'intersection de l'allée de Gizeh,

ARTICLE 5 : Le service Vie Associative prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux, 48h00 avant et pendant la manifestation, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries ;

ARTICLE 7 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 8 : Le service Vie Associative prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne des véhicules de secours et le passage des piétons. Une largeur de 3 m pour la voie pompière devra être dégagée de tout obstacle ;

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue de manière opérationnelle par le Service Vie Associative pendant toute la durée de la manifestation

ARTICLE 10 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- M. l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- Service Infrastructure Espace Voirie,
- Service Vie Associative,
- Service Citoyenneté,
- ARTEVENTIA,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 mai 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le : 20/05/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

MAIRIE de CHAMPS-SUR-MARNE (S-&M)

Le Maire,

Maud TALLET

MAIRIE de CHAMPS-SUR-MARNE (S-&M)

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr